



20250019

COMMUNE DE FONS-OUTRE-GARDON

ARRÊTÉ MUNICIPAL **ETABLISSEMENT DES LISTES ELECTORALES**

Le maire de Fons-Outre-Gardon,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19,

Vu le Code électoral et notamment son article L.18,

Vu la Loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et notamment de son article 4,

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « engagement et proximité » et son article 112,

Vu le décret n°2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du REU et notamment en application des dispositions de l'article 2,

Vu le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant sur les modalités d'inscription sur les listes électorales.

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019.

Vu l'Instruction ministérielle du 21 novembre 2018 portant sur la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires.

Vu l'arrêté de désignation de Madame Tiphaine LECOUSTRE sur le poste d'assistante administrative au sein de la collectivité de FONS.

Considérant la mise en place du Registre Electoral Unique (REU) pour la gestion des listes électorales,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration locale sous l'autorité de Madame le Maire et la continuité du service public en matière d'inscription, de radiation, de notification et de gestion des données état-civil des électeurs et des électrices,

Considérant que Mme Tiphaine LECOUSTRE, assistante administrative au sein de la Mairie de FONS, il est donc nécessaire de lui donner délégation de signature en matière d'établissement des listes électorales, d'exploiter des données état civil dans le cadre du Registre Electoral Unique et de communiquer les données état civil aux membres de la commission de contrôle,

A R R Ê T É

Article 1 : Mme le Maire de FONS donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Tiphaine LECOUSTRE en matière d'établissement des listes électorales pour :

- Vérifier si la demande d'inscription de l'électeur/l'électrice répond aux dispositions mentionnées aux articles L.11, L.12 et L.15-1 du Code électoral et ce dans un délai de 5 jours.
- De radier l'électeur/l'électrice qui ne remplit plus aucune des conditions mentionnées aux dispositions des articles L.11, L.12 et L.15-1 du Code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire obligatoire.
- De notifier aux électeurs/électrices intéressé(e)s, dans un délai de 2 jours maximum, les décisions prises (inscription ou radiation),
- De transmettre les mouvements dans le même délai à l'INSEE aux fins de mise à jour du Répertoire Electoral Unique via le portail dématérialisé ELIRE,

Article 2 : DIT que Madame Tiphaine LECOUSTRE est habilitée à avoir accès, dans la limite de son activité professionnelle, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Electoral Unique de la commune,

Article 3 : DIT que Madame Tiphaine LECOUSTRE est habilitée à donner accès aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Electoral Unique de la commune aux membres de la Commission de contrôle qui sont habilités à contrôler les listes électorales de la commune,

Article 4 : DIT que l'ampliation du présent arrêté est faite à M. le Préfet du Gard et est notifié à l'intéressée.

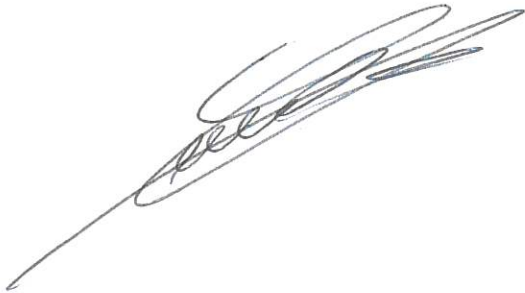
Article 5 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, à compter de sa mise en ligne sur le site de la collectivité, et de sa notification à l'intéressé, en conformité avec les articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours administratif auprès de Madame le maire, et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 Nîmes CS88010 Cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » sur le site : www.telerecours.fr).

Fait, mise en ligne et notifié à l'intéressée à Fons Outre Gardon, le 05/12/2025.

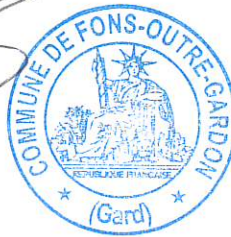
Tiphaine LECOUSTRE,

Assistante administrative



Maryse GIANNACCINI,

Le Maire



Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 030-213001126-20251205-ARRETE20250019-AI